

DÉLIBÉRATION n° **22-050** de la séance du **13/12/2022**

OBJET : Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de la Vendée pour le calcul des allocations chômage

L'an deux mille vingt deux, le mardi treize décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes au siège du Centre de gestion, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN,

Mmes Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Edith MARGUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › Mme Agnès DUHEM-BOURGEAIS avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. André KLEIN,
- › M. Bernard MORILLEAU avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Frédéric MILLET avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,
- › M. Bernard LEBEAU avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD,
- › Mme Karine PAVIZA avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Driss SAÏD, Christophe JOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

Mmes Pascale BRIAND, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Aïcha BASSAL, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Mme Nadège PLACÉ, suppléante de M. Pascal PRAS, sans voix délibérative.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Anthony BERTHELOT a été désigné secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE

EXPOSÉ

Le Centre de gestion a conventionné depuis le 1er janvier 2017 avec le Centre de gestion de la Vendée afin de lui confier le traitement et le suivi des demandes d'allocations chômage de ses collectivités et établissements publics affiliés amenés à verser des allocations chômage à leurs personnels ayant été involontairement privés d'emploi.

Depuis 2021, le CDG 85 assure en direct le suivi mensuel du calcul avec les collectivités adhérentes, le CDG 44 étant resté l'interlocuteur pour la constitution de chaque nouveau dossier avec la conclusion d'une convention.

Dans le cadre du schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation et afin de renforcer encore la mutualisation autour de cette prestation, il est proposé de renouveler la convention à compter du 1er janvier 2023, en confiant désormais au CDG 85 le soin de constituer le dossier et de conclure directement la convention de prestation avec les collectivités et établissements de Loire-Atlantique intéressés.

La prestation sera directement exercée par le CDG 85 auquel les collectivités et établissements de Loire-Atlantique adresseront leurs demandes, 4 mois maximum avant la date de radiation des cadres envisagée.

Ce partenariat permettra aux collectivités et établissements concernés de bénéficier du tarif appliqué par le CDG85 à ses collectivités et établissements affiliés, et la facturation de la prestation aura lieu directement par le CDG 85 auprès de la collectivité ou l'établissement concerné.

Pour information, le tarif mensuel pratiqué par le CDG 85 est de 42 € par dossier actif pour l'année 2022 comprenant le service suivant :

- Instruction et suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (établissement des avis de paiement mensuels)
- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Dans le cadre de ce partenariat privilégié, le CDG 44 diffusera à ses collectivités et établissements affiliés les éléments généraux d'information sur la prestation du CDG 85 (contenu, prix) et dirigera le cas échéant les collectivités et établissements intéressés vers les agents du CDG 85 en charge de cette prestation.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, plus précisément les articles 27 et 28 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le Centre de gestion de la Vendée pour que ce dernier assure pour le compte du CDG 44 le traitement intégral des dossiers de demandes d'allocations chômage déposées par les collectivités et établissements publics affiliés au CDG 44 ;
- **Autorise** le Président à signer la convention avec le CDG 85.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD